

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 12

**CRECHE HALTE-GARDERIE
Convention avec la Commune de BEYLONGUE**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la demande formulée par la Commune de BEYLONGUE pour l'accueil des enfants par la crèche Halte-Garderie de TARTAS,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commune de TARTAS donne un avis favorable à la demande de la Commune de BEYLONGUE.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant les conditions d'accueil des enfants à la crèche Halte-Garderie « Les Petits Soleils ».

Article 3: La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 28 juillet 2011

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES